

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**DIRIZZIONI GINERALI DI I SERVIZII TECNICHI**

**DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

A l’attention de M Axel CAPELLE

Comme suite à votre courrier du 09 mars 2023 relatif à l’examen au cas par cas du projet d’extension du parking de la place diamant, cette note a pour objet de vous apporter les précisions demandées.

Procédure retenue

La procédure retenue est une procédure de conception / réalisation avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Stade d’avancement

Trois groupements d’entreprises ont été retenus pour remettre une offre.

Un premier tour de négociation a été réalisé, une nouvelle offre intermédiaire devra être remise avant le 18 avril 2023.

Cela débouchera vraisemblablement sur un second tour de négociation, avant qu’une offre finale puisse être remise en vue d’attribuer le marché.

Durée des travaux

Le délai global est de 30 mois qui se décompose comme suit :

* Conception : 6 mois
* Réalisation : 24 mois

Modalités prévues pour en limiter les incidences

* **Constat d’huissier / référé préventif**

Avant le démarrage des travaux, réalisation d’un référé préventif sur les parties privatives des constructions et infrastructures avoisinante, ainsi qu’un constat d’huissier sur les parties publiques.

Cela comprendra un dossier photographique et un descriptif technique des constructions, en présence des propriétaires. Le constat d’huissier/référé préventif s’étend à la totalité du 1er rang bâti si celui-ci est inclus dans la Zone d’influence géotechnique (ZIG) telle que définie au rapport géotechnique G2AVP. Dans ces documents seront évoqués en particulier.

Un état des lieux final de fin de travaux sera réalisé dans des conditions identiques avant réception du chantier.

* **Protection des avoisinants**

Le titulaire aura à sa charge la mise en place et la maintenance de capteurs de suivi des vibrations au niveau des structures porteuses des bâtiments pour toute la durée des travaux.

Le nombre de sites de mesure à implanter par linéaire de bâtiment, en associant chaque fois un capteur équipé au niveau des fondations et un capteur équipé sur un élément porteur en élévation sera défini lors de la phase de préparation du chantier.

Les emplacements de mesure et leur fixation seront conformes à la norme NF E 90-020. 53

La relève des informations des capteurs sera au minimum mensuel et sera systématiquement transmise au concepteur et au Maitre d’ouvrage.

* **Seuil de vibration admissible**

Les compacteurs vibrants utilisés sur le chantier ne devront en aucun cas dépasser des vitesses de vibration fixés par le concepteur (par exemple 3mm/s pour une fréquence de 8 à 30Hz).

Ce seuil sera abaissé au contact des ouvrages sensibles :

Au droit des immeubles et/ou ouvrages spécifiques, des seuils de vibration différents pourront être définis et imposés ponctuellement et en cours de chantier. L’entreprise devra adapter ses moyens.

* **Exigences environnementales**

La ville d’Ajaccio a souhaité mettre en place une problématique de "Haute Qualité Environnementale » HQE

L’enjeu consiste à concevoir, à réaliser et à gérer des bâtiments ou équipement qui posséderont toutes les qualités habituelles en matière d’architecture et de fonctionnalité tout en prenant en compte la dimension environnementale.

4 cibles sont à traiter à un niveau « très performant » :

* + Cible n°1 : relation de l’équipement avec l'environnement.
  + Cible n°3 : Chantier a faible impact environnemental.
  + Cible n°4 : gestion de l’énergie.
  + Cible n°5 : Gestion de l’eau.

Ces cibles sont valorisées au titre de la notation des offres.

Les candidats doivent produire une notice HQE qui détaillera les solutions techniques retenues pour l’atteinte des objectif fixes au Volet HQE du programme et en particulier le détail technique des solutions relatives à la gestion des déchets de chantier, la réduction des nuisances, des pollutions et des consommations de ressources.

* **Plan de circulation, phase chantier (voir plan annexé)**

Durant toute la durée du chantier, le plan de circulation sera modifié :

* Avenue de Paris : 1 voie de circulation maintenue, sens carrefour de la couronne à la l’avenue Marechal d’Ornano.
* Cours Grandval : 2 voies de circulations, en double sens, de l’avenue Marechal d’ORNANO au boulevard RAMARONI. Inversion des sens de circulation de l’avenue Marechal d’Ornano et rue du général CAMPI.
* Avenue E MACCHINI : 2 voies de circulation maintenues, sens boulevard LANTIVY carrefour de la couronne, jusqu’à l’entrée / sortie du parking, puis 1 voie de circulation de l’entrée / sortie au carrefour de la couronne.

Mesures prévues lors des phases de terrassement

D’ores et déjà, les solutions techniques proposées par les 3 candidats retenus permettant de réduire les incidences liées aux travaux

* **Terrassement parking**

Concernant les techniques de terrassements proposées, basées sur l’étude géotechnique de conception G2AVP, sont les suivantes :

* + La première passe est essentiellement constituée de remblais et sera effectuée à la pelle.
  + Pour les passes suivantes, emploi de pelle et BRH ou ripper vibrant pour terrasser les couches de roches très fracturées.

Pour les couches de roches peu fracturées identifiées dans le rapport de mission G2 AVP, nous avons prévu d’employer une technique de micro-minage, qui ne concernerait que seule la dernière passe, cote avenue de Paris, soit environ 4500 m3.

* + Technique de fragmentation continue, en employant une raboteuse minière horizontale de location, de type TESMEC TRS-1150.
* **Confortement de talus**

Sur la base de l’étude géotechnique de conception G2AVP, les candidats ont d’ores et déjà prévu de procéder au confortement des talus. Trois solutions sont proposées :

1. Soutènement en parois clouée sur l’ensemble de l’extension MACCHINI + PARIS.
2. Réalisation d’une parois lutécienne définitive butonnée par des éléments métalliques en phase provisoire et par les planchers en phase définitive
3. Réalisation d’une micro-berlinoise butonnée contre la structure existante.

* **Traitement des poussières**

Les poussières seront rabattues au sol par un dispositif d’arrosage par aspersion fixe constitué d’asperseurs reliées entre eux et alimentés via le réseau de la ville. La sortie des camions sera équipée d’une rampe

* **Nuisance bruit**

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit » et les dispositions réglementaires locales liées à l’environnement immédiat du chantier.

Les horaires de chantier mentionnés à l’arrêté municipal dans le cas de travaux bruyants sur la ville d’Ajaccio seront respectés.

Le choix des modes opératoires intégrera ces dispositions réglementaires et les critères de bruit et de vibration par rapport à l’environnement immédiat du chantier, afin de limiter les nuisances.

Un relevé acoustique sera réalisé sur le chantier et aux abords,

Déblais excédentaires

Les déblais extraits seront partiellement réemployés en partie pour la réutilisation en remblai, en couche de forme de chaussée, et la réalisation des remblais sur la dalle supérieure du parking.

Au préalable, ils seront évacués sur une plateforme de recyclage pour être concassés et réemployés.

Les matériaux des déblais excédentaires seront évacués, vers une décharge agréée par le Maître de l’Ouvrage, en vue d’être recyclés.